

République Française

Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement de  
Béthune

Canton de Barlin

Séance du  
14 avril 2021

VILLE DE BARLIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt et un, le quatorze avril à dix-huit heures trente.

Suite à la crise sanitaire du CORONAVIRUS Covid-19 et en vue de respecter les règles de distanciation, le Conseil Municipal s'est réuni à l'espace culturel situé boulevard Marcel WACHEUX à Barlin, sous la Présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Maire, en suite de convocation en date du 07 avril 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. En vertu de l'article 6 alinéa II, le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos et les débats ont été diffusés en direct sur le facebook de la ville de Barlin.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Martine DZIERWA (procuration à J. DAGBERT), DUFRENNE Alain (procuration à I. WILLEMANN), DUCATEL Pierrette (procuration à B. LEFRANC), MAJORCZYK Rémy (procuration à R. LENOIR), LEROY Alain (procuration à R. GRABAREK), RICART Patricia.

**Objet** : 2021-04/1 Démission de  
Monsieur VOISIN Grégory –  
Installation de Monsieur  
HALLEZ Frédéric

Monsieur Frédéric HALLEZ est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur VOISIN Grégory a démissionné de son poste de Conseiller Municipal pour des raisons professionnelles.

Il rappelle que Monsieur VOISIN Grégory avait été installé sur la liste « Barlin Passionnément » lors de l'élection municipale du 15 mars 2020, et qu'il était Conseiller Municipal depuis le 24 mai 2020, suite à l'installation du Conseil Municipal.

L'article L270 du code électoral dispose que dans les communes de 3500 habitants et plus, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste.

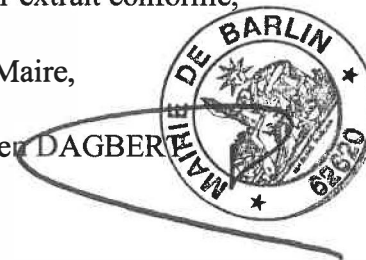
Monsieur VOISIN Grégory est remplacé par Monsieur HALLEZ Frédéric.

Monsieur le Président déclare installer Monsieur HALLEZ Frédéric dans la fonction de Conseiller Municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

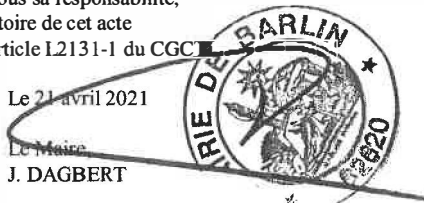
Julien DAGBERT



Le Maire certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte  
(application de l'article L2131-1 du CGCT)

Le 21 avril 2021

Le Maire  
J. DAGBERT



REÇU LE 22 AVR. 2021